

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2025-45 – Règlementation de la circulation rue Roche de Ruan à l’occasion de la fête des voisins.**

Le Maire de Maïche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Mme Elody KRASAUSKAS,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation afin de sécuriser la soirée « fête des voisins ».

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite entre les numéros 3 et 7 de la rue Roche de Ruan de 18h à 23h pour permettre l’organisation en toute sécurité de la fête des voisins le vendredi 23 mai 2025.

**Article 2 :** Des panneaux matérialiseront cet arrêté. Pour des raisons de sécurité, des véhicules devront être placés à chaque bout de la rue pour la fermer, ils devront toutefois pouvoir être déplacés rapidement pour les secours.

La déviation se fera par la rue des Chalets.

**Article 3 :** La gendarmerie et les gardiens de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Madame Elodie KRASAUSKAS,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maïche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maïche.

Publié sur le site internet le 20 mai 2025

Maïche, le 19 mai 2025,

Le Maire,

Régis LIGIER

